

CURRICULUM VITAE

Etat civil

MISSION Luc, de nationalité belge, né à Vielsalm le 24 décembre 1952, avocat.

Diplômes et spécialisations

- 1970 : Certificat d'enseignement secondaire humanités gréco-latines.
- 1975 : Licence en droit UCL.
- 2005 : Titre de spécialiste en Droit Européen et Droits de l'Homme (agrégation du Conseil de l'Ordre du Barreau de Liège du 18 octobre 2005).

Carrière professionnelle

- 2 septembre 1975, prestation de serment à la Cour d'Appel de Liège.
- De 1975 à 1983, stagiaire puis collaborateur de Maître Jacques LEVAUX, avocat à Liège.
- Année judiciaire 1975-1976 : stage au Parquet de la Protection de la Jeunesse.
- 18 novembre 1978 : inscription au Tableau du Barreau de Liège.
- Septembre 1983 : ouverture du bureau rue de Pitteurs, à Liège.
- 1986 : co-fondateur à Luxembourg de l'Union des Avocats Européens (UAE).
- 1988 : constitution de la SPRL MISSION, Bureau d'Avocats.
- Past-président de la section liégeoise de la Ligue Belge des Droits de l'Homme.
- Past-président de la Commission Droit des Sports de l'UAE.
- Co-fondateur de l'ASBL N.F. BOARD (association mondiale de Peuples empêchés d'accès aux compétitions internationales de football).
- 2005 : admission à titre secondaire au Tableau du Barreau de Marche-en-Famenne et ouverture d'un cabinet secondaire à Vielsalm.
- De 2008 à 2011, membre de la Commission de déontologie du Barreau de Liège.

- 2011 : ouverture d'un cabinet secondaire à Esneux.
- 2013 : membre de l'AIASF (Association Internationale des Avocats spécialisés dans le Football).
- 2013 : membre de l'ASBL «STAND UP FOR THE UNITED STATES OF EUROPE » Association regroupant des personnes de tous horizons partageant une vision fédéraliste pour l'avenir de l'Union Européenne.

Adresses diverses

- **Bureau principal**
 - 41, rue de Pitteurs à 4020 Liège
- **Bureaux secondaires**
 - 38, avenue de la Salm à 6690 Vielsalm
 - 11, rue de la Goffe à 4130 Esneux

- **Coordonnées :**

Tél. : 04/341.43.44

Fax : 04/343.79.72

Mail : info@misson.be

Site internet : www.misson.be

Composition du bureau

- Associés : Luc MISSON, Sylvie BREDAEL, Laurent WYSEN, Christian BOTTEMAN, Géraldine DUJARDIN.
- Collaborateurs : Laura DAUMEN et Charlotte HAUWEN.
- Collaborateurs extérieurs : Aurélie KETTELS, Anne WERDING, Julien LANSIVAL, Julie MEYER.
- 5 employées.

Principaux arrêts obtenus devant les juridictions internationales ou étrangères

★ Cour de Justice de l'Union Européenne siégeant à Luxembourg

- Pecastaing (aff. 98/79, 5 mars 1980, rec. 1980, 691)
- Adoui et Cornuaille (aff. jtes 115 et 116/81, 18 mai 1982, rec. 1982, 1665)
- Gravier (aff. 293/83, 13 février 1985, rec. 1985, 593)
- Commission des Communautés Européennes c/ Royaume de Belgique (aff. 293/85, 2 février 1988, rec. 1988, p. 347)
- Barra (aff. 309/85, 2 février 1988, rec. 1988, p. 355)
- Blaizot (aff. 24/86, 2 février 1988, rec. 1988, p. 379)
- Humbel (aff. C-263/86, 27 septembre 1988, rec. 1988, I-5365)
- Cowan (aff. 186/87, 2 février 1989, rec. 1989, 195)
- Dzodzi (aff. 297/88 et 197/89, 18 octobre 1990, rec. 1990, 3763)
- Roux c/ Etat Belge (aff. C-363/89, 5 février 1991, rec. 1991, I, p. 273)
- Corbeau (aff. C-320/91, 19 mai 1993, rec. 1993, I-2533)
- X et Fédération internationale des Droits de l'Homme contre Commission (aff. C-404/92P, 5 octobre 1994, rec. 1994, I-4737)
- BOSMAN (aff. C-415/93, 15 décembre 1995, rec. 1995, I-4921)
- Commission c/ Belgique (aff. C-278/94, 12 septembre 1996, rec. 1996, I-4307)
- Deliège (aff. C-51/96 et C-191/97, 11 avril 2000, rec. 2000, I-2549)
- Lehtonen (aff. C-176/96, 13 avril 2000, rec. 2000, I-268)
- Decoster (aff. C-17/00, 29 novembre 2001, rec. 2001, I-9445)
- Dreesen c/ Conseil National de l'Ordre des Architectes (aff. C-31/00, 22 janvier 2002, rec. 2002 I-00663)
- Abraham e.a. c/ Région wallonne (aff. C-2/07, 28 février 2008, rec. 2008 I-01197)
- SGS Belgium e.a. (aff. C-218/09, 18 mars 2010, rec. 2010 I-02373).
- SGS Belgium e.a. (aff. C-367/09, 28 octobre 2010, rec. 2010 I-10761).

- Solvay e.a. c/ Région Wallonne (aff. C-182/10, 16 février 2012, publié au Recueil Général).
- Gruslin c/ Beobank (aff. C-88/13, 11 septembre 2014, publié au Recueil Général).

★ Cour Européenne des Droits de l'Homme siégeant à Strasbourg

- Moustaquim contre Belgique : Décision de la Commission Européenne des Droits de l'Homme du 10/04/1989 qui déclare la requête de Monsieur MOUSTAQUIM recevable (après trois décisions d'irrecevabilité de la même Commission en date des 9/12/1988, 7/05/1990 et 1/07/1991).
- Moustaquim contre Belgique. Arrêt du 18/02/1991.
- Vandermeersch contre Belgique. Arrêt du 19/11/2004.
- Raway et Wéra contre Belgique. Arrêt du 27/11/2007.
- Thilgen et Thonus contre Luxembourg. Décision du 17/06/2008 (décision sur la recevabilité).
- Taxquet contre Belgique. Arrêt du 13/01/2009.
- Taxquet contre Belgique. Arrêt de la Grande Chambre de la Cour du 16/11/2010.
- Fraumens contre France. Arrêt du 10/01/2013.
- Gengoux contre Belgique. Arrêt du 17/01/2017.
- FNASS et autres en France – Arrêt du 18/01/2018.

★ Cour de Cassation de France

- Fraumens contre France. Arrêt du 25/04/2013 (Cassation d'une condamnation en Cour d'Assises après condamnation de la République Française devant la Cour des Droits de l'Homme : procédures et décisions similaires aux procédures et décisions prononcées dans les affaires Taxquet / Belgique).

Ouvrages publiés

- Luc MISSON, « *Quelle justice voulez-vous ?* », Editions Luc Pire 1997 (269 p.).
- Jean MATERNE et Luc MISSON, « *Pour une Justice nouvelle. Propositions de réforme* », Editions Kluwer 1999 avec préfaces d'Antoine DUQUENNE, Yvon

Préfaces de

- M. ANDRE-SIMONET : « *Le droit du sport et les jeunes* », Editions Jeunesse et Droit, Paris 2000 (299 p.).
- R. BLANPAIN : « *Le statut du sportif en droit international, droit européen, droit belge fédéral et communautaire* », Editions Larcier 2004 (310 p.)

Articles et contributions à des ouvrages collectifs

- L. MISSON : « *L'affaire HOFKENS devra-t-elle se résoudre devant les tribunaux ?* », Revue du Jeune Barreau de Liège, 1987.
- L. MISSON : « *Observations sous l'arrêt de la Cour de Cassation du 30 avril 1986 sur la confiance que les juridictions doivent inspirer aux prévenus* » ; JLMB 1987, pp. 1248 et 1249.
- L. MISSON : « *Observations sous décision du BAJ de Bruxelles en la matière du droit d'action des candidats réfugiés sur base des articles 6, 19 et 14 CEDH* » ; JLMB 1987, pp. 1262 et 1263.
- L. MISSON : « *Observations sous arrêt Cour d'Appel de Bruxelles du 12 mai 1987* ». La Cour s'est reconnue compétente pour apprécier la validité d'un arrêté d'expulsion après que le Conseil d'Etat avait déclaré l'arrêté d'expulsion valide.
- L. MISSON, M. NEVE [et] E. DUFRASNE, « *Capacité d'ester en justice, de la femme mariée hier, du mineur aujourd'hui* » J.L.M.B. : Revue du Centenaire, 1988 pp. 263 à 271.
- L. MISSON : « *L'inviolabilité du cabinet d'avocat* ». Exposé de la situation en Belgique. In « *Les avocats en Europe, pratiques et concepts* ». Travaux du 3^{ème} congrès de l'UAE en 1989 à Rome, pp. 113 à 122.
- L. MISSON et M.A. LUCAS : « *La libre circulation des avocats dans la CEE* », in Jusletter Bulletin, septembre 1989 (31 p.).
- L. MISSON : « *Associations, réseaux et GIE* », contribution au colloque « *L'avocat à la recherche de son âme* », du Jeune Barreau de Liège des 17 et 18 novembre 1989, Editions Jeune Barreau de Liège.
- L. MISSON, Réfugié politique. - Ordre de quitter le pays. - Arrestation. - Recours. - II. Observations, JLMB, 1991, pp. 196 à 198.
- L. MISSON, Minimex. - Ménage de fait. - Notion. JLMB, 1991, pp. 994 à 996.

- L. MISSON, Assurances. - R.C. vie privée. - Sauvetage bénévole. - Gestion d'affaires - Action contre l'assureur. - Stipulation pour autrui. - In solidum. - Acceptation des risques. - Faute grave. - JLMB, 1993, pp. 798 à 814.
- L. MISSON, " *Affaire "Olympic de Marseille" et les droits de l'homme : parlera-t-on encore de "juridictions" sportives ?* ", JOURNAL DES TRIBUNAUX - DROIT EUROPEEN, 1993, pp. 33 à 34.
- L. MISSON, F. BAERT, Droit européen. - Libre circulation des personnes - Agents et fonctionnaires publics. - JLMB, 1994, pp. 1492 à 1497.
- L. MISSON et B. BORBOUSE : « *La publicité est-elle, pour les avocats, un droit de l'homme ?* » - Observations sous Cour Européenne des Droits de l'Homme 24/02/1994, JLMB 1995, pp. 339 à 345.
- L. MISSON et F. BAERT, « *Les barèmes d'honoraires des avocats sont-ils illégaux ?* » JOURNAL DES TRIBUNAUX, 1995, pp. 485 à 492.
- L. MISSON, Champ d'application ratione personae de l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme. - JLMB, 1998, p. 173.
- L. MISSON : « *Les sportifs dans le droit communautaire* », contribution au colloque des 17, 18 et 19 décembre 1998 de la Commission Européenne (DG emploi et affaires sociales), et de l'UCL (Département de droit international), Office des Publications officielles des Communautés européennes.
- L. MISSON : « *L'affaire BOSMAN et ses conséquences* », contribution à l'Internationale Sport-Recht. ISRK Kongress des 4 et 5 novembre 1999 à Bonn, Editions Avrio, (234 p.).
- L. MISSON : « *L'Arrêt BOSMAN et la malédiction de Sisyphe !* », 1^{er} mai 2000, in « L'Observateur de Bruxelles », n° 37 (bimestriel édité par la « Délégation des Barreaux de France » à Bruxelles).
- L. MISSON et N. BRAHY : « *Artifices du droit. Le droit des personnes* », contribution aux actes de la journée d'étude « Le législateur, le juge, l'avocat et les artifices du droit », du 9 novembre 2000, Editions du Jeune Barreau de Liège.
- L. MISSON et J-P. JACQUES, "*La Cour européenne des droits de l'homme ou le poil à gratter de la Cour de cassation française...*" observations sous CEDH, 10 octobre 2000, Lagrange c. France, JLMB, 2001, p. 987.
- L. MISSON et J-P. JACQUES, "*Le droit à l'aide judiciaire dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*" observations sous CEDH, 26 septembre 2000, Biba c. Grèce, Jurisprudence de Liège, Mons et Bruxelles, 2001, p. 980.
- L. MISSON et J-P. JACQUES, "*Les entraves d'ordre financier au droit d'accès à un tribunal dans la jurisprudence récente de la Cour européenne des droits de l'homme*" observations sous CEDH, 14 novembre 2000, Annoni di Gussola et autres c. France,

JLMB, 2001, p. 996.

- L. MISSON : « *L'avocat face à la concurrence* », in « *Quel avocat pour le 21^{ème} siècle ?* », ouvrage collectif sous la direction de Laurent MARLIERE, Editions Bruylant 2001, (384 p.).
- L. MISSON : « *Droit de l'Union Européenne et règles de transfert actuelles* », contribution à l'ISRK des 22 et 23 novembre 2001 à Bonn, Editions Avrio (295 p.).
- L. MISSON et C. BOTTEMAN : « *Médecine et dopage : comme la main et le guêpier* » in « *Exercice physique et sport : du meilleur au pire* », numéro spécial de la Revue Médicale de Liège, mai 2001 (112 p.).
- L. MISSON et R. BINDELS : « *La répétibilité des honoraires d'avocats et de conseils techniques* », in « *Droit de la responsabilité. Morceaux choisis* », sous la coordination de Bernard DUBUISSON et Patrick HENRY, CUP 01/2004, vol. 68, Editions Larcier (325 p.).
- L. MISSON et M.A. LUCAS : « *La responsabilité civile en matière sportive (1382 CCIV)* », contribution au colloque « *Le droit du sport. Sport en recht* », du 29 avril 2004, Editions du Jeune Barreau de Bruxelles.
- L. MISSON et R. BINDELS, "*De la licéité d'un éventuel adage : « Circulez, il n'y a rien à dire ! »*", observations sous CJCE, 12 juin 2003, Eugen Schmidberger, Internationale Transporte und Planzüge c. Autriche, JLMB, 2004, pp. 106-112.
- P. de BANDT, S. BREDÆEL et L. MISSON : « *Droit de la concurrence et exercice de pouvoirs réglementaires par les ordres professionnels* », Revue de Droit Commercial Belge, janvier 2004, pp. 22 à 37.
- L. MISSON et L. KAENS, "*Comparaître ou ne pas comparaître ? That is the question...*", observations sous CEDH, 8 juillet 2004, Pronck c. Belgique, JLMB, 2005, pp. 51 et 52.
- L. MISSON et L. KAENS, "*Le criminel tient le civil en état vs. Le délai raisonnable*", observations sous CEDH, 13 octobre 2004, Rezette c. Luxembourg, JLMB, 2005, pp. 1532-1534.
- L. MISSON : « *Le droit du sport* » in « *Les 25 marchés émergents du droit* », sous la direction de Laurent MARLIERE, préface de Ph. LAMBRECHT, secrétaire général FER, Editions Bruylant 2006.
- L. MISSON et L. KAENS, "*Considérations sur la présomption d'innocence dans la procédure d'indemnisation pour détention préventive inopérante, à l'aune de l'arrêt Capeau contre Belgique*", observations sous CEDH, 13 janvier 2005, Capeau c. Belgique, JLMB, 2006, pp. 52-54.
- L. MISSON et L. KAENS, "*Le placement d'un détenu à l'isolement et ses droits fondamentaux*", observations sous CEDH, 27 janvier 2005, Ramirez Sanchez c.

France, JLMB, 2005, pp. 1546-1549.

- L. MISSON : « *Pataquès à Paris* ». Article paru dans la rubrique « *De mémoire de Maître* », La Libre Belgique, août 2005.
- J-P. BUYLE et L. MISSON, "*La reconnaissance de dette d'un client ne porte pas préjudice au droit de vérifier la juste modération des honoraires demandés par son avocat*", observations sous Cour d'Appel de Liège, 12 avril 2005, JLMB, 2006, pp. 1268-1271.
- L. MISSON : « *Faut-il pendre le Juge MONIN ? Quitte à encourir des sanctions, il a refusé de signer un jugement* » (La Libre Belgique, 24 septembre 2005, p. 18).
- L. MISSON : « *La boule de cristal* » in « *L'avocat et la transparence* », Actes du congrès de l'OBFG du 11 mars 2005, sous la direction de François GLANSDORFF, Editions Bruylant 2006 (249 p.).
- L. MISSON et L. KAENS, "*Quelle liberté d'expression pour les avocats*", observations sous CEDH, 15 décembre 2005, Kyprianou c. Chypre, JLMB, 2006, pp. 1582-1587.
- L. MISSON et R. BINDELS : « *Répétibilité des frais et honoraires d'avocats : le retour à la case départ ou la procession d'Echternach ?* », observations sous Cour d'Appel de Bruxelles (6ème chambre fiscale) du 22 avril 2004, Revue Générale du Contentieux Fiscal, 2006, pp. 21-29.
- L. MISSON et L. KAENS, "*Suite et fin de l'affaire Ramirez Sanchez contre France*", observations sous CEDH, 4 juillet 2006, Ramirez Sanchez c. France, JLMB, 2007, pp. 382-384.
- L. MISSON et O. ROBIJNS : « *Signature illisible : requête irrecevable* », observations sous Tribunal Civil de Bruxelles, 2 septembre 2005, JLMB 2007, pp. 117-122.
- L. MISSON : « *Europe inhumaine et libre circulation des humains* », J.T. 2007, pp. 332-333.
- L. MISSON : « *Répétibilité des coûts de défense : le projet de loi tel que préparé est-il illicite ?* », J.T. 2007, pp. 360-361, suivi de « *Réponse à Maître MISSON* » de F. GLANSDORFF.
- L. MISSON et L. KAENS : « *Arrêt London (dit arrêt « Le Pen ») : la liberté d'expression romanesque et le droit à la dignité des personnes publiques* », Journal de Droit Européen, janvier 2008, pp. 13 à 15.
- L. MISSON : « *A défaut de Pékin, boycotter SOTCHI. Il est trop tard pour boycotter la tenue des JO en Chine. Mais pas ceux de 2014 en Russie* ». Journal Le Monde 8 avril 2008.

- L. MISSON et A. KETTELS : « *Les modalités essentielles de la loi du 21 avril 2007 : analyse au regard des droits fondamentaux* » in « *La répétibilité des honoraires* », Actes du colloque du Barreau de Liège du 21 novembre 2008, Editions Jeune Barreau de Liège 2009 (271 p.).
- L. MISSON et G. ERNES : « *Le droit disciplinaire en matière sportive ? C'est du sport !* », contribution au colloque « *Le droit disciplinaire* », du Jeune Barreau de Liège, Editions du Jeune Barreau de Liège, 2009 (208 p.).
- L. MISSON : « *Et si le costume de Robert Schuman était taillé pour Herman Van Rompuy ?* », Bulletin Ordre des Avocats du Barreau de Liège, juin 2009, pp. 35-36.
- L. MISSON et G. ERNES, « *Arrêt « Olympique lyonnais » : les indemnités facturées par les clubs à l'occasion du départ d'un sportif vers un autre club* », J.T.D.E., n° 168, 4/2010, pp. 110 à 111.
- L. MISSON et L. KAENS, Droits de l'homme – Liberté d'expression – Avocat – Propos railleurs tenus sur un plateau de télévision. – J.L.M.B., 2010, p. 1936.
- L. MISSON et L. KAENS, « *Peut-on rire de tout, même d'un procureur ? Rira bien qui rira le dernier* ». Droits de l'homme – Vie privée – Eglise – Contrat de travail – Rupture en cas de non-respect des prescrits religieux – Contrôle étatique – Obligation positive pour l'état défendeur. – J.L.M.B., 2010, p. 1944.
- L. MISSON : « *Robert Badinter, un juriste en politique* », Journal des Avocats, 2010, n° 1.
- L. MISSON et L. KAENS : Arbitrage – Procès équitable. Observations sous Arrêt CDH, 28 octobre 2010. JLMB 2011, p. 1080.
- L. MISSON : « *Le parachutage d'un avocat sur une juridiction sportive. A quoi doit-il s'attendre ?* » in « *La valeur ajoutée de l'avocat* », Actes du Congrès de l'OBFG du 17 février 2011, Editions Anthémis 2011 (223 p.).
- L. MISSON et S. BREDAEL : Expert-comptable. Libre circulation des services. Démarchage. Observations sous Cour de Justice UE Arrêt du 5 avril 2011. JLMB 2011, p. 1088.
- Sous la direction de J.P. BUYLE et H. HASQUIN : « *La justice en vérités* », Editions Anthémis 2011 (117 p.) ; L. MISSON « *Le juge face à la loi* » (pp. 570 à 75).
- Sous la direction de M. MAISONNEUVE : « *Droit et Coupe du Monde* », Editions Economica, Paris, 2011 ; L. MISSON : « *Viva World Cup : pour que tout le monde joue* » (468 p.).
- L. MISSON, F. WILMOTTE et G. DUJARDIN : « *La loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique. Réflexions.* »

- Sous la direction de L. SILANCE : « *Le dopage. Qui régleme ? Qui sanctionne ?* », ouvrage collectif. L. MISSON : « *Le point de vue de l'avocat* », Editions Anthémis 2012 (151 p.).
- L. MISSON et G. DUJARDIN : « *Les droits de la défense devant la Cour de Cassation en matière pénale* », Sous la direction de P. MARTENS, in « *Les droits de la défense* », CUP 146, LARCIER 2014.
- L. MISSON : « *La compatibilité discutable de la règle des joueurs formés localement avec le droit communautaire* » in « *Sport et nationalité* », actes du colloque des 12 et 13 septembre 2013 organisé par le Laboratoire de Droit du Sport à Dijon, éditions Lexis Neris 2014.
- L. MISSON et G. DUJARDIN : « *L'Arrêt BOSMAN... et après ?* » in « Lettre d'actualité droitdu sport.com n° 38, septembre 2015.
- L. MISSON : Préface du livre « Sportrecht » de Maître Johnny MAESCHALK sous le titre : « De BOSMAN à DAHMANE puis à ... » (octobre 2015).
- L. MISSON et G. DUJARDIN : « *Droit de l'Union Européenne et sport : l'arrêt BOSMAN... et après ?* », Journal de droit européen mars 2016, pages 99 et suivantes.
- L. MISSON : « *Marché des transferts et mobilité professionnelle* » in numéro spécial de la Revue « *Sport et citoyenneté* » intitulé « *Sport et Droits de l'Homme* » (octobre 2016).
- L. MISSON et G. DUJARDIN : « *La question de l'octroi des licences au regard du droit de la concurrence* » in « *DroitduSport.com* » Paris, octobre 2016 (commentaire d'un arrêt prononcé en la matière par le Collège de l'Autorité belge de la concurrence).

Distinctions

- Chevalier de l'Ordre National du Mérite de la République Française (décret du Président François MITTERRAND du 28/01/1993).
- Membre d'Honneur du Conseil National de l'Education Physique, de la Santé et des Sports (décision du 30/03/2011).

ET A L'ORAL ? PRISES DE PAROLE, CONFERENCES, PLAIDOIRIES, COLLOQUES, ...

Remarque : lorsque le nom d'un justiciable ou d'un autre intervenant est clairement mentionné, c'est lorsque l'affaire a fait l'objet d'une publicité réelle, soit que l'opinion publique ait été informée par la presse ordinaire, soit que les revues juridiques spécialisées aient publié les décisions citées en identifiant clairement les parties. A défaut, le secret professionnel est de mise.

Il n'y aura pas de référence à des prises de parole dans un cadre ou l'autre antérieur à 1984. Les dix premières années de carrière de Luc MISSON (ci-après LM) sont ici considérées comme n'ayant probablement plus suffisamment d'intérêt aujourd'hui. Ceci coïncide aussi avec l'ouverture du bureau principal à Liège tout en évitant donc de faire référence à des affaires traitées au plaidées pour compte d'un autre bureau d'avocats.

- Le Bureau MISSON va débiter très modestement. Il n'y avait guère de raison qu'il en aille autrement. LM n'était pas originaire de la région de Liège où il n'avait pas fait ses études et où il n'avait pas de famille. Le bureau lui-même s'étendait sur deux pièces du rez-de-chaussée de la maison familiale. A l'origine, il n'y avait pas de secrétaire.
- La défense des personnes étrangères européennes ou non-européennes constituait l'essentiel de l'activité du bureau. Ce n'était pas d'une rentabilité hallucinante à une époque où les personnes étrangères, de surcroît en situation irrégulière, ne pouvaient bénéficier d'aucune aide juridique pour la défense de leurs intérêts. Ces personnes apportèrent cependant beaucoup à LM en le confrontant directement et quotidiennement avec le droit international privé et public, avec la matière des droits de l'homme, le droit des réfugiés, le droit communautaire et la libre circulation des travailleurs, les procédures d'urgence au civil et en droit public, ... Ce fut très « enrichissant »...
- Parmi les tout premiers, on citera Monsieur K. Il était un étudiant brillant à l'Université à Kinshasa où il menait des études d'ingénieur. Après une manifestation d'étudiants contre le régime en place, lui-même et nombre de ses condisciples furent incorporés de force dans l'armée zaïroise. Il parvint à s'enfuir à l'aide de faux papiers pour arriver en Belgique où l'on voulut le reconduire de force dans son pays d'origine. La procédure de référé aboutit devant la Cour d'Appel de Liège qui donna gain de cause au provisoire à Monsieur K. par un arrêt du 13 janvier 1984.

En plaidoiries, l'avocat de l'Etat belge avait soutenu qu'une personne parvenue en Belgique avec de faux papiers ne pouvait pas prétendre à la protection de la Convention de Genève. Le Président de la Cour avait rétorqué : « *En 40-45, je suis moi-même arrivé à Londres avec de faux papiers* ». L'intéressé put ainsi poursuivre ses études à l'Université de Liège. Il y devint même assistant.

- Parallèlement, la matière de la libre circulation des personnes en Europe va devenir de plus en plus présente. Maître Jacques LEVAUX a permis à LM de plaider seul ses premières affaires à Luxembourg devant la Cour de Justice. Les affaires

PECASTAING et ADOUI et CORNUAILLE lui permettront de faire ses premières armes à la Cour de Justice avant d'entamer la série de défenses des étudiants communautaires par l'affaire GRAVIER qui donnera lieu au prononcé d'un arrêt important le 13 février 1985. Dix ans plus tard, ce sera l'arrêt BOSMAN suivi d'autres « arrêts sportifs » tels que DELIEGE ou LEHTONEN en 2000. Le mérite de ces arrêts revient intégralement à la Cour de Justice elle-même.

- L'autre Cour européenne, celle des Droits de l'Homme siégeant à Strasbourg, devait forcément apparaître tôt ou tard dans notre horizon. Jean-Pierre MOENS qui deviendra plus tard stagiaire, collaborateur puis associé fera connaître à LM Monsieur MOUSTAQUIM pour qui il fallut batailler beaucoup devant la Commission Européenne des Droits de l'Homme avant d'aboutir à un arrêt du 18 février 1991. D'autres suivront.

Il y aura d'heureuses issues pour Monsieur TAXQUET (dans le cadre de l'assassinat du Ministre d'Etat André COOLS) ou pour Monsieur FRAUMENS contre la France (lui aussi lourdement condamné par une Cour d'Assises française).

Après ce survol un peu rapide et très personnel, dans un style plus neutre, on va poursuivre plus schématiquement.

- Le 24 juin 1993, le Professeur Roger BLANPAIN, professeur de droit social à la KUL et cofondateur de l'Association Internationale de Droit du Sport (à Sydney en 1992) présente son ouvrage « *Les Gladiateurs du Sport* ». Il a demandé à LM d'introduire la séance par un exposé sous le titre « *Le régime des transferts dans le football belge et les développements juridiques y relatifs* ».
- En 1993, LM devient membre d'une part de l'Association Belge de Droit du Sport (présidée par le Professeur BLANPAIN) et de l'Association Belge pour le Droit Européen.
- Le 10 janvier 1994, LM est invité à Paris à une réunion de la FIFPRO (Fédération Internationale des Footballeurs Professionnels), grand acteur s'il en est de l'affaire BOSMAN en cours à ce moment.
- Le 8 février 1994, audience à la Cour de Justice à Luxembourg dans l'affaire X et Fédération Internationale des Droits de l'Homme contre Commission.
- Le 7 mars 1994 : conférence à la Jeune Chambre Economique du Pays de Herve sous le titre « *Les aspects économiques des transferts de sportifs* ».
- Le 25 mars 1994 : participation à un colloque organisé par le COIB (Comité Olympique) à Bruxelles sur le droit du sport.
- Le 25 avril 1994, LM participe à une première réunion de l'Association de droit européen à la Maison de l'Automobile à Bruxelles.
- Le 29 avril 1994 : participation à une journée d'études consacrée au droit du sport organisée par la Conférence du jeune Barreau de Bruxelles. Exposé LM « *Le droit du sport et la responsabilité civile* ». Présidence de Maître MAESCHALK. Synthèse des

travaux par Monsieur Paul MARTENS.

- Le 6 mai 1994, journée d'études « Sport et Responsabilité » à Leuven, Collège du Faucon, introduction par le Professeur Roger BLANPAIN. Discours de clôture par le Professeur François RIGAUX sous le titre « *Hasards et nécessités dans le droit de la responsabilité* ». Exposé LM sous le titre « *Responsabilité civile* ».
- Le 20 juin 1994 : début des procédures opposant l'URBSFA à la LFFS (Ligue Francophone de Football en salle) dont l'URBSFA voulait prendre le contrôle.
- Le 23 septembre 1994 : Association Belge de Droit Européen : journée d'étude consacrée à la libre circulation des marchandises.
- Le 20 octobre 1994 : réunion de l'Association Belge de Droit du Sport à la Faculté de Droit de Leuven.
- Le 24 octobre 1994 : assemblée générale de l'Association belge de Droit du Sport avec une conférence de Monsieur Karel VAN MIERT.
- Les 4 et 5 novembre 1994 : réunion à Luxembourg du réseau AVRIO, réseau de bureaux d'avocats européens dont le Bureau MISSON fut un des fondateurs (AVRIO veut dire « Demain » en grec, l'association ayant été créée sur l'île de Rhodes).
- Les 18 et 19 novembre 1994 : assemblée générale de l'Union des Avocats Européens à Bruxelles.
- Le 30 novembre 1994 : défense de Monsieur DREESEN devant l'Ordre des Architectes (prémices de l'affaire qui aboutira à un arrêt de la Cour de Justice en janvier 2002).

1995

- Le 20 février 1995 : organisation par la FIFPRO d'une réunion à Amsterdam sur l'affaire BOSMAN. LM y participe avec Monsieur BOSMAN.
- Le 3 avril 1995 : réunion de la FIFPRO à Strasbourg au Parlement Européen.
- Le 20 juin 1995 : audience dans l'affaire BOSMAN à la Cour de Justice à Luxembourg.
- Le 12 septembre 1995 : date prévue pour le dépôt des conclusions de l'avocat général dans l'affaire BOSMAN. Le dépôt sera reporté au 20 septembre.
- Le 28 septembre 1995 : participation à l'émission RTBF « *Les pieds dans le plat* » au stade Roi Baudouin du Heysel.

- Le 3 octobre 1995 : participation à l'assemblée générale de l'Association belge de Droit Européen à Bruxelles.
- Le 25 octobre 1995 : défense d'un fonctionnaire européen devant le Tribunal de 1^{ère} Instance des Communautés Européennes à Luxembourg.
- Le 16 novembre 1995 : participation à un dîner-débat suivant un exposé de Paul MARTENS : « *Faut-il torpiller la Cour d'Arbitrage ?* ».
- Le 13 décembre 1995 : réunion au Ministère du Travail avec le Professeur Roger BLANPAIN.
- Le 15 décembre 1995 : prononcé de l'arrêt BOSMAN par la CJCE.
- Le 18 décembre 1995 : conférence à Dolembreux sur « *Le statut du sportif professionnel* », conférence fixée de longue date qui, par hasard, est intervenue trois jours après le prononcé de l'arrêt BOSMAN.

1996

- Le 12 janvier 1996 : arrêt en cause MISSON Luc / Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Liège ordonnant une réouverture des débats. Il s'agissait de solliciter l'annulation partielle d'un règlement adopté le 14 juin 1994 par le Barreau de Liège en ce que ce règlement était défavorable aux stagiaires. L'affaire se terminera devant l'assemblée générale de la section d'administration du Conseil d'Etat.
- Le 14 mars 1996 : exposé à la faculté de droit de l'UCL sur les affaires BOSMAN et DELIEGE à l'attention des étudiants en licence spéciale en droit européen.
- Le 19 mars 1996 : décision du Président du Conseil de la Concurrence relative à la demande de mesures provisoires présentée par Maître Raphaël TAMBUE, avocat au Barreau d'Arlon, ayant pour conseils Maîtres Luc MISSON et Jacques VAN DROOGHENBROEK. Critique de l'organisation d'une épreuve de contrôle de la formation professionnelle par l'Ordre National des Avocats et d'une disposition adoptée par le Barreau d'Arlon limitant le nombre de stagiaires à un par avocat et réservant la charge de patronat aux avocats ayant une ancienneté de 10 ans au tableau de l'Ordre dont au moins 5 ans au Barreau d'Arlon. Le Conseil de la Concurrence décide de surseoir à statuer et de poser à la Cour d'Arbitrage une question préjudicielle.
- Le 25 avril 1996 : participation à un séminaire de formation pour journalistes organisé par l'Association des Journalistes Européens sur le thème « *L'Europe et le sport* ». Le sujet imparti à LM est « *Rôle de la Cour Européenne de Justice et conséquences de l'arrêt BOSMAN* ».
- Le 18 juin 1996 : introduction devant le Tribunal de 1^{ère} Instance de Namur de

l'affaire opposant Christel DELIEGE à la fédération belge de judo.

- Le 3 septembre 1996 : introduction également devant le Tribunal de 1^{ère} Instance de Namur d'une affaire similaire contre la fédération de judo pour compte des frères AGOSTINI
- Le 17 septembre 1996, l'affaire DELIEGE est plaidée à Namur.
- Le 5 octobre 1996, le nageur Frédéric DEBURGHGRAEVE invite LM à assister à une compétition de natation à Bastogne. Monsieur DEBURGHGRAEVE ce soir-là a battu un record du monde. LM n'y fut strictement pour rien.
- Le 15 octobre 1996 : conférence Lion's Club « *La libre circulation des personnes dans la CEE* ».
- Les 9 et 10 novembre 1996, participation à Madrid au congrès AVRIO, du nom de l'association d'avocats européens créée en Grèce.
- Le 6 décembre 1996 : colloque organisé par le Jeune Barreau de Mons sous le titre « *Sport et droit : questions d'actualité* ». La présidence du colloque est confiée à LM. Les intervenants furent de haute qualité mais trop nombreux pour être tous cités. Un seul le sera : Monsieur Roger BAMBUCK qui fut Ministre des Sports de François MITTERRAND et qui prononça un exposé sous le titre « *Perspectives politiques après l'arrêt BOSMAN* ». La synthèse des travaux fut l'œuvre de Maître Eric BALATE.

Les actes du colloque seront coédités par l'ADEPS et la Communauté Française.

1997

- Le 17 janvier 1997 : débat à la Maison de la Culture de Tournai entre Alain COURTOIS et LM avec Monsieur André REMY comme modérateur. C'était une réalisation mise sur pied par le Jeune Barreau de Tournai et son Président, Maître Pascal CHEVALIER.
- Le 27 mars 1997 : conférence à Lille sous le titre « *La libre circulation des personnes et le droit de la concurrence après l'affaire BOSMAN* », organisée par le Centre Régional d'Information et de documentation sur le droit européen présidée par Monsieur le Bâtonnier TRIPLET du Barreau de Lille en co-organisation avec la Faculté de droit de Lille.
- Le 15 septembre 1997 : arrêt du Conseil d'Etat en assemblée générale de la section d'administration en cause MISSON Luc contre Conseil de l'Ordre du Barreau de Liège. Il s'agissait d'un règlement que le requérant analysait comme pouvant poser des problèmes pour l'accès au stage des candidats-stagiaires. Une question préjudicielle à la Cour d'Arbitrage était sollicitée. La requête fut rejetée.

- Le 15 septembre 1997 : affaire Anderlecht / Nottingham Forest : accusation de corruption d'arbitre dirigée contre Anderlecht à l'occasion d'un match de Coupe d'Europe. Multiples interviews de LM dans différents organes de presse et participation au débat dominical de la RTBF « Mise au Point ».
- Les 21 et 22 novembre 1997 : congrès EURO-JURIS à Berlin, EURO-JURIS étant un important réseau de bureaux d'avocats européens. Il s'agissait de débattre avec Monsieur le Professeur LENTZ, Avocat Général à la Cour Européenne de Justice, qui avait siégé dans l'affaire BOSMAN et avec d'autres personnalités. Une intervention de Monsieur Jacques DELORS fut espérée mais n'a pu se concrétiser.
- Le 2 décembre 1997 : participation à un séminaire belgo-luxembourgeois sur « *La libre circulation des personnes, 30 ans après* » à l'invitation de Monsieur Jean-Yves CARLIER, professeur au département de droit international de la Faculté de Droit UCL.
- Le 2 décembre 1997 : conférence LM au Cercle l'Emulation de Welkenraedt sous le titre « *L'affaire BOSMAN, catastrophe ou progrès ?* ».

1998

- Diverses audiences devant diverses juridictions dans le courant de l'année 1998 dans le cadre de l'affaire dite « *du circuit de Francorchamps* ». Il s'agissait de connaître de l'impact négatif de l'interdiction de la publicité pour le tabac sur l'organisation de diverses compétitions automobiles et notamment sur le Grand Prix de Belgique se déroulant annuellement sur le circuit de Spa-Francorchamps. Le bureau MATRAY et le bureau MISSON défendaient les organisateurs des compétitions au circuit de Francorchamps. Les audiences et décisions judiciaires vont se multiplier tout au long de l'année 1998.
- Pareillement, il est impossible de rendre compte de toutes les étapes des multiples procédures devant de nombreuses juridictions pour compte des riverains de l'aéroport de Bierset. L'affaire après des décisions notamment de la Cour de Justice de l'Union Européenne, de la Cour de Cassation de Belgique, de la Cour d'Appel de Liège, est actuellement pendante après cassation devant la Cour d'Appel de Bruxelles. La Cour donnera raison aux riverains dans un arrêt de 424 pages prononcé le 4 juin 2017, après de très nombreuses audiences de plaidoiries. Notre associé Me Laurent WYSEN assura l'essentiel de celles-ci.
- Le 9 mars 1998 : participation à un débat aux Chiroux à Liège sur le thème « *A qui profite le foot ?* ».
- Les 16 mars, 30 juin et 15 septembre 1998 : audiences devant diverses juridictions dans le cadre de la défense des étudiants du Conservatoire de Liège contre la Communauté Française.

- 12/12/1998 : organisation par le service des Sports de la Province de Liège d'un colloque intitulé « *Sport et société* ». LM est invité à participer à un forum sur ce thème.
- 17, 18 et 19 décembre 1998 : important colloque co-organisé par la Commission Européenne et le département de droit international de la Faculté de droit de l'UCL (Professeurs Jean-Yves CARLIER et Michel VERWILGHEN). LM est invité à s'exprimer sur « *les sportifs* » dans une commission chargée de répondre à la question « *Qui est travailleur ?* ».
- Conférence à la Haute Ecole Mosane d'Enseignement Supérieur sur le thème « *Sport, argent et législation* ».

1999

- Le 3 mars 1999 : conférence à l'Institut Sainte-Marie, institut supérieur de commerce.
- Le 19 mai 1999 : conférence à l'ASBL Le Grand Liège à l'invitation de son Président Jean-Maurice DEHOUSSE sur le thème « *La réforme de la justice. Problèmes et solutions* ».
- Le 23 août 1999, à l'invitation de Maître Mario KROGMANN, avocat à Hambourg (RFA) et de Maître Pierre RAMQUET, avocat à Liège, participation au congrès de l'AIJA (Association Internationale des Jeunes Avocats) dans le cadre d'un groupe de travail dépendant de la Commission Droit des Affaires Internationales en vue de la mise sur pied d'une commission Droit du Sport au sein de l'association.
- Le 8 octobre 1999 : conférence pour la Société belge d'éthique morale et médicale sur le thème du dopage dans le sport.
- Les 4 et 5 novembre 1999 : congrès de Bonn (RFA). Exposé de LM « *L'affaire BOSMAN et ses conséquences* ». Il y eut plusieurs congrès de Bonn organisés par le même groupe d'avocats auxquels LM était intégré notamment en raison d'une vieille amitié le liant à Richard HEIMER, avocat à Bonn, avec qui il participera à divers colloques de l'UAE dans plusieurs pays et avec qui il vécut sur place la chute du Mur de Berlin.

Le texte de l'exposé de LM se terminait comme suit :

« *Où est la catastrophe annoncée ?*

Cassandra était une princesse troyenne. Cassandra était frappée d'une malédiction. Elle ne serait jamais crue malgré ses dons prophétiques. Troie n'a pas écouté Cassandra. Troie fut détruite ».

Paco RABANNE fut un grand couturier. Il a annoncé que l'éclipse du mois d'août 1999 entraînerait une immense catastrophe et notamment que Paris serait détruite. Paris n'a pas été détruite.

Je vous pose donc la question de savoir si ceux qui ont annoncé la mort du football à cause de l'affaire BOSMAN étaient des Cassandre ou des Paco RABANNE ? »

- Le 23 novembre 1999 : conférence à l'invitation du Parti Ecolo à Namur sur les réformes de la Justice.
- Le 25 novembre 1999 : conférence-débat à Liège à l'invitation à la fois du « *Mouvement belge pour l'Égalité Parentale* » et de la « *Fédération pour l'égalité parentale* ». Curieux souvenir de cette conférence au cours de laquelle LM a beaucoup plus écouté que parlé. Les personnes privées de contacts satisfaisants avec leurs enfants sont en réelle souffrance.

2000

- Le 22 mars 2000 : invitation à participer à des ateliers organisés pour les élèves du Collège Saint-Louis à Liège dans le cadre d'une « *semaine européenne* ».

Il fut demandé à LM de travailler successivement avec deux groupes d'une trentaine d'étudiants sur le thème des enjeux de la libre circulation au sein de l'Union Européenne.

- Le 18 février 2000 : défense des frères MPENZA devant le Tribunal du Travail de Tournai contre le club de Mouscron. Début d'une saga à rebonds multiples. Voir JLMB 2000/32 pp. 1394 et suivantes.
- Le 29 mars 2000 : participation à un colloque international mis sur pied par le groupe d'études pluridisciplinaires Sport et Société (GEPSS) de l'ULB sur le thème des rapports entre l'Union Européenne et le sport. Il fut demandé à LM de constituer avec deux amis, Jean-Yves CARLIER (Professeur de droit européen à l'UCL) et Gérard SIMON (directeur du laboratoire du sport de l'Université de Bourgogne), un groupe devant traiter du sujet « *La libre circulation* ».
- Le 10 mars 2000, la « *Délégation des Barreaux de France* » sollicite LM pour la rédaction d'un article destiné à être publié par sa revue consacrée à la matière communautaire, « *l'Observateur de Bruxelles* », dans lequel LM se voit proposer de traiter du droit communautaire dans le secteur du sport et de l'affaire de la billetterie de la Coupe du Monde de Football 1998 (affaire dans le cadre de laquelle LM avait représenté devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Paris un groupe de parlementaires européens de divers pays pour dénoncer les discriminations observées dans le cadre de l'accès aux billets pour la coupe du monde, accès organisé pour favoriser la vente la plus importante possible au profit des ressortissants français).

2001

- La FIFPRO (syndicat mondial des joueurs) et l'UNFP (syndicat français) consultent LM pour les assister dans le cadre de négociations tripartites devant avoir lieu entre les syndicats, la Commission Européenne et la FIFA relativement au statut des joueurs professionnels de football. Rapidement, les syndicats vont être tenus à l'écart des négociations qui aboutiront à un accord le 5 mars 2001 entre la FIFA et la Commission, devant entrer en vigueur le 5 juillet 2001. Le journal « *Le Monde* » du 7 mars 2001 publie un article sous le titre « *L'Union Européenne, la FIFA et l'UEFA bouleversent les règles des transferts dans le football* ».
- Le 16 mai 2001, le bureau MISSON lance citation pour compte de 20 joueurs professionnels de différentes nationalités, de la FIFPRO, de la FNASS (fédération française des syndicats de sportifs professionnels) et de l'UNFP à comparaître devant le Juge des Référéés civils du Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles pour faire interdire la mise en application du règlement litigieux.
- Les 23 et 24 mars 2001 : congrès de l'OBFG à Liège sous le titre « *L'avocat et son nouvel environnement concurrentiel* ». LM participe à un panel de discussion sous la direction de Lucette DEFALQUE, avocate et professeur de droit européen, le débat étant introduit par un exposé de Monsieur Koen LENAERTS, juge à la Cour de Justice de l'Union Européenne, sous le titre « *L'application du droit de la concurrence, du traité de la CE et de la Convention Européenne des Droits de l'homme à la profession d'avocat* ».
- Le 16 juin 2001, à Wanze, participation aux « Ateliers du Progrès » consacrés au sujet : « *Sport professionnel : du pain et des jeux ? La place, le statut et la réinsertion des sportifs professionnels* ».
- Les 22 et 23 novembre 2001, participation au second congrès international de droit du sport de Bonn avec exposé commun de LM et Philippe PIAT, Président de la FIFPRO : « *Les contrats d'athlète en Europe – Le droit du Travail* » et participation en fin de journée au panel de discussion sur les sujets abordés dans les différentes communications. Le lendemain, participation à un panel ayant pour sujet « *L'athlète en Allemagne et en Europe – Sans frontières, sans restrictions* ».

2002

- Les 23 et 24 octobre 2002 : participation à un colloque organisé par l'Association pour le Droit de Etrangers (ADDE) dont la directrice est notre ancienne collaboratrice Isabelle DOYEN, colloque qui se tiendra à l'Institut de Sociologie de l'ULB. Isabelle DOYEN coordonnera les travaux du groupe chargé de traiter le « *droit de séjour et de circulation des ressortissants communautaires et associés* » dans lequel LM débattrait avec deux éminents représentants de la Commission Européenne.

- 7 et 8 novembre 2002 : participation à un colloque organisé dans les locaux du Conseil Régional de Bourgogne à Dijon par le « *Laboratoire de droit du sport* » de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Bourgogne sous le titre « *Les contrats des sportifs : l'exemple du football professionnel* ». LM est inséré dans un groupe d'intervenants devant débattre de « *La fin du contrat de travail* ». LM participera aussi à une table ronde ayant pour sujet « *Les transferts* ».

2003

- Arrêt n° 16/2003 du 28 janvier 2003 de la Cour d'Arbitrage en cause des avocats requérants, Maîtres E. BALATE, J.P. BRILMAKER, J.M. DERMAGNE, J.L. DESSY, M. ELLOUZE, J. PIERRE, M. UYTENDAELE assistés par Maîtres G.H. BEAUTHIER du Barreau de Bruxelles, LM et S. BREDDEL du Barreau de Liège, J.P. MAYENCE du Barreau de Charleroi et M. PREUMONT du Barreau de Namur ainsi que l'ASBL Syndicat des Avocats pour la Démocratie représentée par Maîtres V. LETELLIER et A. SCHAUS. L'OBFG était représentée par Maîtres P. LEGROS et J. SOHIER du Barreau de Bruxelles. Le Conseil des Ministres était représenté par Maître P. HOFSTRÖSSLER.

La Cour d'Arbitrage a déclaré recevable et fondé le second moyen des requérants en ce que les recours en annulation contre les règlements adoptés par l'OBFG ou l'OVB étaient ouverts devant la Cour de Cassation mais ces recours pouvaient exclusivement être exercés par le Procureur Général près la Cour de Cassation et par l'Ordre communautaire autre que celui ayant adopté le règlement. Les avocats eux-mêmes et les personnes souhaitant devenir avocat s'estimant personnellement lésées par le règlement d'un Ordre communautaire n'avaient donc pas la possibilité de solliciter l'annulation par la Cour de Cassation du règlement querellé. La Cour d'Arbitrage va considérer que « *Le législateur a ainsi porté atteinte de manière injustifiée au principe constitutionnel d'égalité et de non-discrimination en vertu duquel tous les citoyens ont un droit égal à une protection juridictionnelle* ».

- Le 4 mars 2003 : arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles en cause LUTCHMAYA / Secrétariat Général du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Madame LUTCHMAYA était assistée par LM et J.P. JACQUES. L'arrêt publié au JT 2003 pp. 686 et 687 concernait la licéité des immunités de juridiction et d'exécution dont la partie adverse se revendiquait. La publication au JT 2003 (p. 684) est suivie d'un commentaire du professeur Eric DAVID (ULB) sous le titre « *Une décision historique ?* ».
- Avril 2003 : dans le cadre d'une procédure pendante devant le Juge des référés civils du Tribunal de 1^{ère} Instance de Bruxelles, défense de Monsieur MOURHIT, champion d'athlétisme, contre la Ligue Royale Belge d'Athlétisme (LRBA), la Lige Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA) et l'International Association of Athletics Federation (IAAF).

2004

- CUP 01/2004, vol. 68 : LM et R. BINDELS : « *La répétabilité des honoraires d'avocats et de conseillers techniques* » in « *Droit de la responsabilité. Morceaux choisis* » (volume 68).
- Le 4 février 2004 : audition au Sénat de Belgique, Commission des Affaires Sociales sur le sujet « *Problématique du dopage dans le sport* ». Quatre personnes sont auditionnées : le procureur Général près la Cour d'Appel de Gand et un substitut du Procureur Général du même service, Maître Dominique GAVAGE, avocate au Barreau de Bruxelles et LM, avocat au Barreau de Liège. Le PV des auditions totalise 40 pages.

LM invoque (p. 26) un rapport relatif au cannabis émanant d'un comité d'experts dans lequel il était fait état de ce que « *lorsque qu'il était Président des Etats-Unis, Richard NIXON choisit de faire de la lutte contre la drogue sa priorité n° 1. Or, chaque Etat organisa comme il l'entendait la lutte contre le cannabis ! Après un certain temps, on constata que les Etats dans lesquels la consommation de cannabis était la plus faible étaient ceux qui n'avaient pris aucune mesure... !* ».

- Arrêt TAMBUE / OBFG / Ordre des Avocats du Barreau d'Arlon de la Cour d'Appel de Bruxelles : les trois parties sont appelantes et les trois appels sont rejetés.
- L'Union des Avocats Européens constitue une commission de droit des sports dont la présidence est confiée à LM qui l'exercera de 2004 à 2006.

2005

- Le 27 janvier 2005 : participation au colloque organisé par la Faculté de Droit de l'UCL sous le titre « *La répétabilité des frais et honoraires d'avocats après l'arrêt du 2 septembre 2004* ».
- Le 11 mars 2005 : participation au congrès organisé par l'OBFG sous le titre « *L'avocat et la transparence* ». L'exposé de LM aura pour titre « *La boule de cristal* ».
- Le 17 mars 2005 : la Cour d'Appel de Bruxelles adopte certaines mesures d'interdiction dans la manière d'utiliser la piste 02 de l'aéroport de Bruxelles National. Décision d'une importance majeure dans le cadre du contentieux des nuisances sonores engendrées par l'exploitation de l'aéroport de Zaventem. C'est le point de départ d'un contentieux important que notre associé Me WYSEN prendra en charge.
- Le 18 mars 2005 : jugement du Tribunal de 1^{ère} Instance de Namur dans une espèce qui voyait deux agriculteurs plaider contre la Région Wallonne pour contester la licéité d'une sanction prise à leur encontre par laquelle une confiscation de leur quota

laitier leur était infligée. Les agriculteurs plaidaient que cette sanction violait l'article 11 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, le décret d'ALLARDE, l'article 1 du premier protocole additionnel Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et l'article 1382 du Code civil. Le Tribunal va décider d'écarter la sanction prononcée et d'interdire à la Région Wallonne d'en faire application tant pour le passé que pour l'avenir (affaire plaidée aux côtés de Me L. WYSEN).

- Les 13 et 14 avril 2005 : défense devant le Conseil de l'Ordre français du Barreau de Bruxelles siégeant en audience disciplinaire. Différents avocats étaient poursuivis pour n'avoir pas respecté un règlement des bâtonniers visant les avocats impliqués dans l'affaire DUTROUX lors des audiences de la Cour d'Assises de la province du Luxembourg en faisant des déclarations à la presse. L'illégalité du règlement fut soulevée, le pouvoir réglementaire des bâtonniers concernés étant contesté, la liberté d'expression des avocats étant entravée. Les avocats poursuivis de ce chef furent tous renvoyés des poursuites. Aucun appel ne fut interjeté.
- Le 1er juin 2005 : arrêt 99/2005 de la Cour d'Arbitrage en cause de Maîtres J.M. ARNOULD, E. BALATE, J.P. BRILMAKER, J.M. DERMAGNE, M. ELLOUZE, J. PIERRE et M. UYTTENDAELE ayant pour conseils Maîtres LM et S. BREDAEL contre le Conseil des Ministres représenté par Maître P. LEJEUNE. La contestation portait sur le fait que l'avocat qui souhaitait introduire un recours en annulation devant la Cour de Cassation pour solliciter l'annulation d'une disposition réglementaire adoptée par l'Ordre des Avocats dont il relève devait recourir à l'intervention d'un avocat du Barreau de Cassation. L'article 501.1.3 du Code judiciaire sera partiellement annulé.
- Août 2005 : la Libre Belgique demande à une série de magistrats et avocats de relater un souvenir cocasse de leur carrière dans une rubrique intitulée « *De mémoire de Maître* ». LM, invité à y participer, intitulera son exposé « *Pataquès à Paris* » relatant le début chahuté de sa plaidoirie relativement à l'organisation de la billetterie de la Coupe du Monde de 1998 lorsqu'il avait visé le Procureur de la République en l'appelant « *Monsieur le Procureur du Roi* ». Le Président était immédiatement intervenu, hilare, en répliquant « *Maître, ici, on est en république* ». On peut rêver mieux comme début de plaidoirie.

2006

- Commentaire dans la Revue Générale du Contentieux Fiscal de janvier 2006 d'un arrêt de la 6^{ème} chambre fiscale de la Cour d'Appel de Bruxelles du 22 avril 2004 par LM et R. BINDELS : « *Répétibilité des frais et honoraires d'avocats : le retour à la case départ ou la procession d'Echternach ?* ». La Cour qui avait confirmé la décision de 1^{ère} Instance d'accorder des dommages et intérêts et des intérêts moratoires aux contribuables contestant la décision d'un fonctionnaire taxateur va cependant refuser de leur accorder la répétibilité des honoraires d'avocats que le premier Juge avait accordée. Le commentaire sera critique.

- Le 19 mai 2006 : LM prononce à Vielsalm une conférence sur le droit du bail en matière de baux à loyer. Cette conférence est organisée par le CPAS local dans ses locaux. L'intention était d'éclairer les locataires modestes quant à leurs droits et obligations vis-à-vis des propriétaires de logements.
- Le 20 octobre 2006 : conférence organisée par le Barreau de Marche-en-Famenne. LM est invité à s'exprimer sur « *Les garanties du procès équitable au sens de l'article 6 CEDH* ».

2007

- Le 26 juin 2007 : exposé à l'invitation du Conseil de l'Ordre du Barreau de Liège. Les sujets suivants seront abordés :
 - « *Le droit de la concurrence : faut-il le maudire ou le bénir ?* »
 - « *Les structures du Barreau : déficit démocratique ?* »
 - « *Le droit disciplinaire et le principe de l'égalité* »
 - « *La procédure de contestation des honoraires* »
 - « *La répétibilité des frais et honoraires* »
 - « *Les assurances protection juridique* »
 - « *La formation* »
 - « *Les droits de l'homme* »
 - « *Le serment* ».

2008

- Exposé de LM lors d'une réunion de rencontre à Liège entre l'OBFJG et le Barreau de Liège. Les sujets suivants seront abordés lors de cet exposé :
 - « *Le Conseil Supérieur de la Justice* »
 - « *La démocratie interne au Barreau* »
 - « *La formation initiale et continue* »
 - « *Le disciplinaire* »
 - « *Le serment d'avocat* »
 - « *Les assurances collectives et les services collectifs* »
 - « *La contestation d'honoraires* ».
- Conférence le 5 juin 2008 au Palais de Justice de Liège à l'invitation de la Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège. Le sujet de la conférence était « *Garanties d'un procès équitable, utilité ou futilité ? Aperçu concret dans les procédures civiles, pénales et disciplinaires* ».
- Septembre 2008 : prise de connaissance dans les « *Cahiers de droit du sport Aix-Marseille* » d'un article de Monsieur le Professeur Melchior WATHELET, Premier

Avocat Général près la Cour de Justice de l'Union Européenne sous le titre « *La gouvernance du sport et l'ordre juridique communautaire : le présent et l'avenir* » (32 pages).

Il ne s'agit évidemment pas de mentionner ici une simple lecture. Cet article fut longuement invoqué et débattu entre les avocats du Bureau intéressés par le droit communautaire du sport. Il se termine par l'expression de l'espoir de voir advenir « *l'essor d'un football de clubs véritablement européen* ».

Suit le dernier paragraphe : « *Lorsque la nécessité s'en fera vraiment sentir, comme c'est le cas en ce qui concerne les questions connexes du calendrier de la mise à disposition des joueurs, nul doute que les contours de l'application du droit communautaire au secteur du sport seront affinés par la CJCE, à l'occasion notamment de procédure préjudicielle. Loin d'être source d'insécurité juridique, cette activité jurisprudentielle contribuera à consolider et à préciser les droits et les obligations communautaires des différents acteurs du secteur* ». Ces prédictions enthousiasmantes sont à ce jour restées lettre morte. La faute en incombe peut-être à une Commission Européenne plus frileuse depuis le départ de Karel VAN MIERT. Les fédérations sportives internationales veillent à maintenir l'ordre établi dans un état intangible.

Les sportifs se rappellent que ceux qui ont donné leur nom à des arrêts de la Cour de Justice ont vu leur carrière arrêtée. Les gouvernements des Etats membres ont repris leurs vieilles habitudes de copinage consensuel avec les clubs et fédérations de leur ressort. Les cours et tribunaux n'ont plus guère eu l'occasion de statuer et notamment de poser des questions préjudicielles.

Les agents et intermédiaires les plus divers contrôlent les sportifs.

- Le 29 novembre 2008 : colloque à la Haute Ecole de la Province de Liège à Jemeppe sous le titre « *L'ingérence de la justice dans le sport* ». Sous la présidence de Monsieur Christophe LACROIX, député provincial en charge des sports, des invités de haut niveau ont pu être réunis dont Monsieur REEB, Secrétaire général du Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne, Monsieur INFANTINO, Secrétaire général adjoint de l'UEFA, Monsieur Alexandre HUSTING de l'ULB, auteur de plusieurs publications importantes en la matière. LM était invité à débattre avec Maître Dominique GAVAGE, avocate qui siège dans certaines juridictions sportives. Le sujet dont les deux avocats devaient débattre était « *Le droit du Sport : évolution ou révolution ?* ».

2009

- Le 28 avril 2009 : exposé sous le titre « *Les actions d'intérêt collectif* » en réunion du Conseil de l'Ordre du Barreau de Liège. Si à l'époque il y avait eu des actions reçues, il y avait eu en la matière nombre d'échecs sur la recevabilité de ces actions.

- Le 15 mai 2009 : colloque organisé à la Faculté de droit ULg par le Jeune Barreau de Liège sous le titre « *Tour d'horizon multidisciplinaire du droit disciplinaire* ». LM développe un exposé sous le titre « *Le droit disciplinaire en matière sportive ? C'est du sport* ». La problématique de la licéité du Tribunal arbitral du sport (TAS) fonctionnant en Suisse avec possibilité de recours devant le Tribunal Fédéral Suisse (Cour de Cassation helvétique) a été abordée (et critiquée).
- Le 17 juillet 2009 : sentence arbitrale prononcée par la « *Commission Belge d'Arbitrage pour le Sport* » opposant le club de DENDER représenté par Maître Bart GIES, avocat à Denderleeuw et LM à l'URBSFA dont la Commission des Licences d'Appel avait décidé de refuser d'accorder aux clubs en cause la licence nécessaire pour disputer la compétition de première division. Le procès fut particulièrement rapide puisque le refus de licence est intervenu le 3 juin 2009 ce qui a amené un recours du club par lettre recommandée du 8 juin 2009.

Les parties ont été entendues à l'audience du 16 juillet 2009 et la décision était prononcée le lendemain, 17 juillet. Un mois et demi pour une décision lourde de conséquences puisque le refus de licence fut confirmé avec toutes les conséquences graves que cela implique pour le club ! Avec un seul jour pour délibérer, rédiger et prononcer la décision !

- Le 21 décembre 2009, la Cour de Cassation prononce un arrêt rejetant le pourvoi introduit contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles du 4 mars 2003 mentionné ci-avant avec une note d'observation du Professeur Eric DAVID sous le titre « *Une décision historique ?* ». Le pourvoi étant rejeté par l'arrêt de la Cour de Cassation, on peut éventuellement penser que le point d'interrogation figurant dans le titre du commentaire de Monsieur DAVID pourrait être supprimé. Les privilèges d'immunité de juridiction et d'exécution que pouvaient revendiquer en Belgique certaines institutions internationales peuvent être dans certaines espèces et à certaines conditions compromis. Le droit de toute personne d'accéder à une juridiction devrait plus souvent primer l'immunité de juridiction et d'exécution des organisations internationales.

2010

- Le 27 janvier 2010 est le triste jour de l'incendie et de l'explosion de la rue Léopold à Liège qui verra de nombreuses personnes succomber ou être gravement blessées par une explosion due au gaz. Le Bureau MISSON sera amené à défendre les intérêts de plusieurs victimes et de familles de victimes.
- Le 12 mars 2010 : le Syndicat Autonome des Conducteurs de Trains (SACT) dans le cadre d'un litige qui l'oppose à la SNCB demande à LM de l'assister lors d'une conférence de presse. Des syndicats autonomes similaires existent sans problème dans les différents pays démocratiques de l'Union Européenne mais en Belgique, la SNCB, sur base d'une loi du 23 juillet 1926 qui l'a créée, estime être autorisée à réguler le syndicalisme en son sein. Ne peuvent donc y agir que les organisations syndicales soit reconnues, soit agréées par elle. Le SACT voit le jour le 5 mai 2001 soit moins de deux

mois après la catastrophe ferroviaire de Pécrot le 27 mars 2001. La SNCB refusera alors l'agrément du SACT, ce qui donnera lieu à de multiples rebondissements procéduraux.

- Le 16 mars 2010 : prononcé de l'arrêt « *Olympic lyonnais* » par la Cour de Justice de l'Union Européenne. Voir le commentaire de L.MISSON et G. ERNES dans le Journal de Droit Européen d'avril 2010 pp. 110 et 111. Nous voyons dans ce nouvel arrêt la confirmation par la Cour de Justice de ce que sa jurisprudence, telle qu'inaugurée en décembre 1995 par le prononcé de l'arrêt BOSMAN, est réaffirmée. C'est le droit du joueur de récupérer sa liberté en résiliant anticipativement et unilatéralement son contrat avec un club qui est consacré dès l'instant où le joueur a payé à son club formateur les indemnités prévues par la loi (qui ne se confond pas avec les règlements unilatéraux des fédérations sportives dont les joueurs n'ont pas la qualité de membres).
- Les 17 et 18 juin 2010 : congrès de l'Union des Avocats Européens (UAE) à Bruxelles.
- Par une procédure de référé en juillet suivie d'une procédure en référé devant la Cour d'Appel de Bruxelles, c'est le début pour le Bureau MISSON de ses interventions dans le domaine du droit de la concurrence relativement au secteur économique de la production et de la vente de béton.
- L'année 2010 sera également fortement occupée par les « *affaires de Charleroi* » selon l'appellation usitée dans les médias. De nombreuses audiences difficiles et délicates y seront consacrées.
- A partir du 2 septembre 2010, LM participe à la création et à la mise en place du « *Rond Central* » au sein du club du Standard de Liège. Onze personnes faisaient partie de ce rond central qui va organiser des activités à connotation culturelle ouvertes aux sympathisants du club.
- 2010 est également une année fortement occupée par la défense des nombreux riverains de l'aéroport de Zaventem, lourdement affectés par les vols émanant de l'aéroport qui impactent aussi bien leur santé et leur bien-être que la valeur de leurs immeubles. Contentieux qui est toujours en cours de nombreuses années plus tard. Maître L. WYSEN assume la lourde charge de ce contentieux avec LM.
- Le 22 novembre 2010 : colloque organisé dans la grande salle de la Cour Constitutionnelle sous le titre : « *Dopage. Qui régleme ? Qui sanctionne ?* ». LM est invité à prononcer un exposé sous le titre « *Le point de vue de l'avocat* ». Les juridictions sportives sont des juridictions privées, créées le plus souvent par de simples ASBL. Elles sont composées de particuliers mis en place par les organisations sportives. Ces « juges » ne sont pas nécessairement juristes. De telles juridictions peuvent-elles aller jusqu'à prononcer des interdictions de travailler définitives ? Qu'en est-il du respect de la présomption d'innocence devant ces juridictions privées ?

2011

- Colloque organisé par l'OBFGB le 17 février 2011 au Palais des Congrès de Bruxelles sous le titre « *La valeur ajoutée de l'avocat* ». LM intervient dans un panel constitué pour débattre de « *L'intervention de l'avocat hors prétoire* ». Avec Maîtres Louis DERWA et Philippe GODIN, LM va traiter de l'intervention de l'avocat devant les juridictions sportives.
- Défense le 9 février 2011 devant le Tribunal Correctionnel de Lille et le 28 juin 2011 devant la Cour d'Appel de Douai d'un journaliste sportif belge dont les écrits n'avaient pas été appréciés par les dirigeants d'un club de football français.
- A l'occasion du bicentenaire du rétablissement du Barreau de Bruxelles, le Barreau et le Collège Belgique de l'Académie Royale de Belgique se sont associés pour organiser des leçons consacrées à la « *Justice en vérité* ». Maîtres Marc UYTTENDAELE et LM interviendront en commun le 17 février 2011 pour prononcer un exposé intitulé « Réflexions sur le pouvoir des juges » pour Maître UYTTENDAELE et « *Le juge face à la loi* » pour Maître MISSON. L'ensemble de toutes les interventions sera publié par les éditions ANTHEMIS dans un ouvrage intitulé « *La justice en vérité* », précédé d'un avant-propos signé par Monsieur Hervé HASQUIN, secrétaire perpétuel de l'Académie Royale, et par Maître Jean-Pierre BUYLE (Bâtonnier de l'Ordre français des avocats de Belgique du Barreau de Bruxelles).
- Le 14 mai 2011, le Syndicat Autonome des Conducteurs de Trains fête son 10^{ème} anniversaire. LM est invité à y prendre la parole.
- Le 18 mai 2011 : prononcé de l'arrêt DAHMANE / Club de Bruges par la Cour du Travail d'Anvers. Problème de principe important tranché par la Cour : les joueurs de football qui mettent un terme unilatéralement au contrat qui les lie avec leur club employeur peuvent-ils être astreints à payer d'autres indemnités que les indemnités qui peuvent être réclamées dans les mêmes circonstances de rupture unilatérale aux travailleurs ordinaires ? La Cour du travail donnera raison à Monsieur DAHMANE. C'est la remise en question du système mis en place par la loi du 24 février 1978 qui prévoyait un régime d'indemnisation particulier pour les sportifs rémunérés. Il est remarquable d'observer que, malgré l'importance du sujet et des intérêts en jeu, le club employeur ne saisira pas la Cour de Cassation d'un pourvoi. Il a certainement perçu qu'une prise de position de la Cour de Cassation conforme à la position arrêtée par la Cour du Travail d'Anvers aurait alors un impact bien plus considérable puisqu'il aurait été fort probable dans ce cas que la jurisprudence de la Cour de Cassation soit adoptée par l'ensemble des Tribunaux et Cours du Travail de Belgique. Aveu de faiblesse ?
- Le 20 septembre 2011 : colloque organisé au Palais des Congrès de Liège par la « *Liaison anti-prohibitionniste* » avec le soutien de la Région Wallonne et de la Communauté Française sous le titre « *La performance à tout prix. Quelle Politique en matière de dopage ?* ». LM prononce un exposé sous le titre « *A quelles conditions la répression du dopage peut-elle se pratiquer légitimement et licitement ?* ».

- Le 24 octobre 2011 : interview sur l'affaire BOSMAN par un journaliste du quotidien allemand Der Spiegel.
- Le 29 novembre 2011 : participation à un débat sur le dopage organisé à la Maison des Sports sous l'égide de la Province de Liège.

2012

- Le 3 février 2012 : conférence à Gand au Cercle « La Concorde » dont le Président d'honneur est Jacques ROGGE, ancien président du COIB et du CIO, sous le titre « *Le dopage dans le sport* ».
- Les 26 et 27 avril 2012 : participation à un colloque à Aix-en-Provence organisé par le Centre de Droit du Sport de l'Université d'Aix-Marseille sous le titre « *Le sport entre pouvoirs privés et droit économique* ». Plusieurs intervenants belges sont invités à y prendre la parole. LM est invité à intervenir avec d'autres orateurs sur un thème intitulé « *La régulation de l'accès des compétiteurs aux événements sportifs* » sous la présidence de Madame BOY, professeur à l'Université de Nice. Dans le même groupe d'intervenants, Monsieur Nicolas THIRION, professeur à la Faculté de Droit ULg a pris la parole.
- Le 8 mai 2012 : colloque organisé conjointement par la KUL et le COIB à Bruxelles sous le titre « *Arbitrage du sport et rôle du juge dans les affaires sportives* ». Le sujet imparti à LM est « *Droits fondamentaux et arbitrage du sport* ». LM met en garde les fédérations sportives ainsi que les représentants de l'arbitrage sportif et notamment du CBAS. Les juridictions arbitrales mises en place par le monde du sport lui paraissent pouvoir poser problème en ce qu'y siègent des personnes proches des fédérations sportives et alors que les curriculum vitae des arbitres ne sont pas toujours suffisamment complets pour informer totalement les justiciables.
- Le 17 juillet 2012 : plaidoiries à la Cour Constitutionnelle dans le contentieux du décret DAR (Décret d'Autorisation Régionale). Maître Aurélie KETTELS, associée, titulaire du dossier, assure la plaidoirie. Cette affaire aboutira au prononcé d'un arrêt important.
- Les 1^{er} et 29 août 2012 : audiences de référé pour défendre le club de Tournai menacé de rétrogradation. La juridiction des référés lui donnera gain de cause.
- Le 21 septembre 2012 : participation à une première réunion marquante des familles de victimes de la tuerie de la place Saint-Lambert à Liège.
- Le 27 septembre 2012 : participation à un débat organisé par la Commission Droit du Sport du Barreau de Paris et ayant pour intitulé « *Dopage et droits fondamentaux* ». LM va tenter de convaincre de ce que le code mondial antidopage pouvait poser des problèmes sérieux, que ce soit au niveau du respect dû à la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme mais aussi au niveau du droit européen,

notamment en ce qu'un document daté du 23 février 2012 émanant du Conseil de l'Union Européenne et intitulé « *Contribution de l'Union Européenne à la révision du code AMA* » contient la phrase suivante : « *Le système de lutte contre le dopage peut conduire à des pratiques violant potentiellement les droits des athlètes en tant que personnes concernées* ».

- Séminaire CIBLI organisé à Liège le 29 novembre 2012. Intervention de LM sous le titre : « *La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme en pratique – Article 6 CEDH – Evolutions récentes* ».
- A l'occasion de l'assemblée générale de l'Association Professionnelle des Inspecteurs d'Assurances à Liège le 14 décembre 2012, LM est invité à s'exprimer relativement à certains devoirs et obligations qui peuvent peser sur les inspecteurs d'assurances auxquels des missions sont confiées par des compagnies d'assurances. Quelle est la mesure du devoir d'information des assurés qui font l'objet de leurs enquêtes ? Comment prendre en considération la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ? Comment prendre en considération la directive européenne du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des dossiers à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ? Et la loi belge du 8 décembre 1992 après sa « *réécriture* » par la loi belge du 11 décembre 1998 ?
- Des questions préjudicielles seront posées par la Cour Constitutionnelle et la Cour de Justice s'est prononcée par un arrêt du 7 novembre 2013 (Affaire C-473/12).

2013

- Au mois de mars, le contact est pris avec un groupe de personnes qui ont investi dans l'achat et la pose de panneaux photovoltaïques à leur domicile, ces investissements étant encouragés et soutenus par la Région Wallonne qui a pris des engagements financiers quant aux conditions de rachat de documents qui sont connus sous le nom de « *certificats verts* ». La Région Wallonne paraît avoir l'intention de revenir sur ses engagements pour des raisons financières et budgétaires. Le Bureau MISSON conseille, comme souvent dans ce type de contentieux, de réunir les intéressés dans une ASBL ce qui verra l'émergence rapide et efficace d'une ASBL dynamique dénommée « *Touche Pas à mes Certificats Verts* », en abrégé « *TPCV* ».

Elle va rapidement réunir plusieurs milliers de familles victimes des mesures qui vont effectivement être prises par la Région Wallonne. Les procédures se mènent toujours devant diverses juridictions belges (Cour d'Appel de Liège, Conseil d'Etat, ...) avant peut-être un jour d'arriver devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Maître Aurélie KETTELS, associée, assure la conduite de ces multiples procédures complexes et importantes.

- Le 2 avril 2013 : LM, G. DUJARDIN et F. WILMOTTE : « Loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violation domestique », article publié sur www.misson.be/fr/p/publications (14 pages).

- Le 18 avril 2013 : plaidoiries de l'affaire FRAUMENS devant une Grande Chambre de la Cour de Cassation Française à Paris. LM empêché, c'est Maître Géraldine DUJARDIN qui plaidera cette affaire importante puisqu'il s'agit d'obtenir que Monsieur FRAUMENS, condamné par une Cour d'Assises française, après avoir obtenu la condamnation de la France pour cette affaire devant la Cour des Droits de l'Homme, puisse bénéficier d'une nouvelle Cour d'Assises. Le Bureau MISSON est consulté pour rééditer si possible l'arrêt obtenu pour compte de Monsieur TAXQUET dans le cadre de l'affaire COOLS. Géraldine DUJARDIN obtiendra gain de cause malgré l'opposition du Parquet Général et des parties civiles.
- Le 28 mai 2013 : le Bureau doit défendre les intérêts d'un citoyen belge en France devant la juridiction des référés commerciaux de Bordeaux. C'est Maître Julie MEYER, collaboratrice du Bureau MISSON, qui assurera la plaidoirie.
- Le 30 mai 2013 : LM et G. DUJARDIN se déplacent à Paris pour une réunion de travail avec d'une part Philippe PIAT (Président de la FIFPRO pour l'Europe, Vice-Président de la FIFPRO internationale, Président de l'UNFP, syndicat des joueurs professionnels français depuis 1969, cheville ouvrière de l'affaire BOSMAN. Sans son soutien, l'arrêt BOSMAN n'aurait peut-être jamais existé). Outre Monsieur PIAT, ils rencontrent en même temps Monsieur Alexandre DURAND, personnalité très connue dans le monde du droit du sport français. Il est le rédacteur en chef et la cheville ouvrière d'une revue distribuée informatiquement à ses abonnés chaque mois sous le titre « *Droitdusport.com* ». Il est également publishing director de « *Football Legal, the international journal dedicated to football law* », revue mensuelle importante qui diffuse les informations sur le droit du football provenant du monde entier. Chaque Etat important est représenté par un réacteur national pour fournir mensuellement les informations juridiques concernant le football de leur pays. LM, avec l'aide précieuse de G. DUJARDIN, assure mensuellement la rédaction du chapitre consacré au football en Belgique au plan juridique (ce pays semble se faire régulièrement remarquer...).
- Le 15 juillet 2013 : la FIFPRO annonce la mise sur pied d'un « *expert group on transfer matters* », groupe d'experts en matière de transferts. LM est un des treize. Philippe PIAT aussi, de même que Leonardo GROSSO, Président de la FIFPRO au niveau mondial, Stéphane BURCHKALTER, Directeur Juridique pour l'UNFP et Secrétaire Général de la division africaine de la FIFPRO, Braham DABSCHECK, Professeur à l'Université de Melbourne, Louis EVERARD, Directeur de l'association VVCS de l'Union des Joueurs Professionnels Hollandais (VVCS qui avait vigoureusement soutenu Jean-Marc BOSMAN), Rinaldo MARTORELLI, Président de la division américaine de la FIFPRO, Mats OLAND, dirigeant de l'association des joueurs de football et des athlètes d'élite danois, Pieter PAEPE, attorney at Astrea à Bruxelles.
- Le 26 juillet 2013 : visite de la Foire de Libramont à l'invitation de l'Union Professionnelle Vétérinaire (l'UPV) de S. BREDAEL et LM.
- Le 18 octobre 2013 : séminaire de l'UPEX (Union professionnelle des Experts en Automobiles). LM et G. DUJARDIN développent un exposé sous le titre « *L'institut*

des experts automobiles : leurs pouvoirs ? ». Cet institut, de création récente, a été instauré par la loi du 15 mai 2007 « relative à la reconnaissance et à la protection de la profession d'expert en automobiles et créant un Institut des experts en automobile ».

- Colloque organisé à Louvain-la-Neuve dans les locaux de l'UCL par les universités de Louvain, du Luxembourg et de Nimègue sur le sujet « *La libre circulation des travailleurs et des citoyens* ». LM intervient dans le cadre d'une table ronde présidée par Monsieur Melchior WATHELET (Avocat Général CJUE et Professeur UCL et ULg). Le sujet imparti à LM est « *La libre circulation des étudiants : l'accès aux études et les bourses d'études* ». Les conclusions du colloque seront exprimées par Monsieur Paul MARTENS, Président émérite de la Cour Constitutionnelle.
- Le 5 décembre 2013 : dépôt d'un « *mémoire complémentaire* » en mains de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans le cadre d'une affaire importante opposant la Fédération Nationale des Syndicats Sportifs (FNASS) et autres à la France. C'est la problématique de la conformité du Code mondial antidopage à la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui est posée. Il est remarquable de noter que la FNASS avait déposé précédemment un mémoire mais que le mémoire complémentaire de la FNASS (56 pages) a été reçu, ce qui n'est pas fréquent et ce qui n'est pas prévu dans les règles de procédure. L'arrêt a été rendu le 18 janvier 2018. La Cour Européenne a conclu à la non-violation de l'article 8 CEDH.

Pour la rédaction de ce mémoire complémentaire, Maîtres G. DUJARDIN et A. WERDING ont effectué un très important travail.

- Les 6 décembre 2013 (à Liège), 13 décembre (à Bruxelles) et 20 décembre (à Charleroi) : dans le cadre des séances de La CUP, LM traite le sujet : « *Les droits de la défense devant la Cour de Cassation en matière pénale* ».

2014

- Les 3, 4, 5, 6, 10, 11, 13, 14, 17, 18 et 20 février 2014, audiences devant le Tribunal Correctionnel de Bruxelles dans l'affaire dite des « *matches truqués* ». Souvent les audiences se déroulent matin et après-midi.
- Le 22 février 2014 : participation et prise de parole avec Maître Aurélie KETTELS à l'assemblée générale de l'ASBL « Touche pas à mes certificats verts » au WEX à Marche.
- Le 6 mai 2014 : prononcé de l'arrêt DAHMANE / RACING CLUB GENK par la Cour du Travail d'Anvers section Hasselt. Arrêt très important quant à la liberté de travail des travailleurs sportifs.
- Octobre 2014 : visite des représentants des étudiants en médecine. De graves et importants contentieux sont prévisibles. Curieusement, d'autres étudiants que les étudiants en médecine vont se retrouver dans les mois et les années suivantes dans des

problèmes similaires, ce qui déclenchera toute une série d'affrontements judiciaires avec les Pouvoirs Publics, souvent dans l'urgence, que ce soit devant les juridictions administratives dont le Conseil d'Etat ou devant les juridictions civiles, souvent en référé. Maître Aurélie KETTELS, gestionnaire de tous ces dossiers et en charge de tous ces contentieux, effectuera un travail remarquable, souvent dans l'urgence. Maîtres G. DUJARDIN A. WERDING et L. DAUMEN assumeront également des prestations importantes dans ces contentieux.

- Le 28 novembre 2014 : conférence à Vielsalm à l'invitation de la section locale d'Amnesty International sur le sujet « *Les droits de l'Homme ont-ils encore un avenir ?* ».
- Le 19 décembre 2014 : participation aux côtés de Maître Christian BOTTEMAN, spécialiste de la matière de la responsabilité civile au sein du Bureau MISSON, à un cours destiné aux étudiants de dernière année en médecine sur le sujet de la responsabilité civile professionnelle en matière de soins de santé.

2015

- L'année 2015 sera d'abord à mettre sous le signe de l'approche criminologique du dopage en ce que l'Ecole de Criminologie de l'Université de Liège proposera à LM de donner des cours sur cette problématique. Ces cours occuperont sept matinées et une après-midi mais c'est surtout le travail de préparation qui surprendra par son importance. LM put compter sur l'aide importante, compétente et dévouée de G. DUJARDIN, A. WERDING et L. DAUMEN pour l'aider à préparer la matière. Des spécialistes de certains sujets accepteront de rencontrer notre équipe pour répondre à diverses questions. Certains de ceux-ci prendront la parole lors des cours.
- Le 15 janvier 2015 : un colloque devait se tenir à la Maison du Barreau à Paris à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'arrêt BOSMAN. LM devait y aborder « *La libre circulation des joueurs professionnels* ». Le colloque fut annulé faute d'inscriptions en nombre suffisant. En droit du sport, l'actualité passe très vite à autre chose...
- Un deuxième évènement pèsera sur cette année 2015 en ce que Monsieur le Bâtonnier RENETTE confia à un groupe d'avocats dont LM et G. DUJARDIN l'organisation d'un colloque qui eut lieu le 4 mai 2015 à Liège, à la Cité Miroir sous le titre « *Le droit du sport – Dopage et droits fondamentaux – Sport et droit européen* ». Heureusement, le colloque put compter sur la disponibilité et la collaboration d'une part de plusieurs juristes de haut niveau et d'autre part, de diverses personnes impliquées et actives dans le domaine sportif. G. DUJARDIN, dans un groupe de travail consacré au TAS (Tribunal Arbitral du Sport) aborda avec Maître Jean-Luc FLAGOTHIER la question de savoir si l'on pouvait compter sur des procès équitables au TAS.

Le professeur Christian BERHENDT (ULg) se livra à une exploration en matière de dopage du système UNESCO, du Code mondial antidopage et de l'Agence Mondiale Antidopage. L'après-midi fut consacrée au « *sport et droit européen* ». Elle débuta

par un exposé de Monsieur Denis MARTIN, du service juridique de la Commission Européenne, chargé de cours invité UCL et ancien avocat du Bureau MISSON, qui traita le sujet de la libre circulation des sportifs dans l'Union Européenne.

LM traita le sujet « *Droit de la concurrence et sport* ».

Tant la matinée que l'après-midi débouchèrent sur des débats impliquant les orateurs et toute une série d'intervenants spécialisés.

Pour le surplus, l'année fut occupée par de multiples audiences et plaidoiries dont émergent les affaires qui auront le plus occupé le Bureau : les suites de l'incendie et des explosions de la rue Léopold, la tuerie de la place Saint-Lambert, la défense des riverains de certains aéroports, ... Le contentieux du photovoltaïque demande de plus en plus d'énergie, surtout dans le chef de Maître KETTELS. La défense des intérêts des riverains de l'aéroport de Zaventem ou de l'aéroport de Bierset est également extrêmement énergivore surtout dans le chef de Maître WYSEN.

- Le 3 juin 2015 : LM participe à un débat radio organisé par la RTBF sur les scandales qui secouent la FIFA à cette époque-là. Particularité découverte : débattre en étant seul dans un studio avec des intervenants qui sont dans d'autres studios situés en-dehors de Liège, tout comme la journaliste animant le débat. Un auditeur a confié à LM qu'il ne s'était pas rendu le moins du monde compte de ce que nous n'étions pas tous réunis dans un seul local pour débattre.
- En septembre 2015 : la lettre d'actualité DroitduSport.com s'ouvre sur un article de LM sous le titre « *L'arrêt BOSMAN... Et après ?* ». De nombreux journalistes belges et étrangers prirent la plume pour saluer ce 20^{ème} anniversaire. Il est impossible de les citer tous.

2016

- 27 janvier 2016 : invitation de la Fédération des Sapeurs-Pompiers Français pour participer à leur congrès de Lille. Certains représentants des pompiers belges sont également invités.
- 20 mars 2016 : assemblée générale de l'ASBL TOUCHE PAS A MES CERTIFICATS VERTS à Marche.
- 15 avril 2016 : réunion à Paris à l'UNFP avec Monsieur PIAT, Monsieur DURAND et G. DUJARDIN.
- 27 mai 2016 : assistance du club du White Star lors d'une audience convoquée par l'Autorité Belge de la Concurrence.
- Préparation et début de défense des riverains de l'aéroport de Bierset devant la Cour d'Appel de Bruxelles en juin 2016. Nombreuses audiences retenues. Important travail de préparation vu le volume et l'importance du dossier. Un incident amènera un des

magistrats de la Cour d'Appel à devoir se déporter, ce qui entraînera le report du procès en janvier 2017. Beaucoup d'énergie perdue.

- 21 et 22 juin 2016 : 6^{èmes} Assises des Energies Renouvelables en Wallonie et en région de Bruxelles Capitale au Moulin de Beez (région namuroise). L'intervention d'A. KETTELS et LM se situe le 22 juin en matinée. L'intervention d'A. KETTELS sera la plus importante. Elle expose les procédures en cours et les résultats obtenus. LM clôture en abordant la problématique sous l'angle du droit européen en matière d'énergies renouvelables et expose synthétiquement le contenu des directives européennes du Parlement et du Conseil des Ministres 2009/28 du 23 avril 2009 et 2009/72 du 13 juillet 2009. Un total de 171 pages de directives publiées en moins de trois mois.
- 1^{er} juillet 2016 : plaidoiries toute la journée dans l'affaire du WHITE STAR devant l'Autorité belge de la Concurrence (ABC). La WHITE STAR a saisi l'ABC d'une demande de mesure provisoire (référé) afin d'obtenir la licence que lui refuse l'URBAFA (Fédération Nationale de football). Après avoir rappelé l'applicabilité du droit de la concurrence au domaine sportif, l'ABC a conclu à l'absence de violation du droit de la concurrence et ce, en raison des éléments du cas d'espèce.
- 5 septembre 2016 : participation au jury devant entendre une étudiante en droit de dernière année dans le cadre de la défense de son travail de fin d'étude. Le travail a été intitulé « Fair-play financier et concurrence saine : premiers pas vers la régulation financière des clubs de football européens ? Analyse juridique et économique ». L'étudiante fut créditée d'une grande distinction.

Le promoteur du mémoire était Monsieur le Professeur Nicolas PETIT. Les lecteurs étaient Monsieur Wilfried NIESSEN, professeur associé et LM.

2017

La page reste à écrire...